Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004010-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

DC.2026.040

Date de convocation : 27 mars 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes - Rue Notre Dame - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre BOUEDO, doyen d'âge.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle LIDURIN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe AUDO

Secrétaire de séance : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA

Election du Président de Centre Morbihan Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'organe délibérant de Centre Morbihan Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Considérant que le doyen d'âge a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire et que, si, après deux tours de scrutin, aucun conseiller communautaire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant les résultats du scrutin,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004OI0-DE

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE PROCLAMER Benoît ROLLAND Président de la Communauté de communes ;**
- **DE LE DECLARER immédiatement installé.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 03/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

